

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Association Bibliothèque pour Tous)

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse ;
VU le plan VIGIPIRATE ;
VU la demande de l'Association Bibliothèque pour Tous de Monteux ;

CONSIDERANT que l'Association Bibliothèque pour Tous souhaite organiser une animation culturelle à destination des enfants des écoles sur la Place Saint Gens ;
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique il y a lieu de fixer les modalités d'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association Bibliothèque pour Tous, représentée par Madame Evelyne MONCADA, est autorisée à occuper le domaine public, à savoir l'espace piéton de la Place Saint-Gens, le jeudi 22 juin 2023 de 9h à 12h. A cette occasion, aux mêmes heures, la circulation des véhicules sera interdite sur les portions de voies suivantes :
Rue de la République de la rue du Four à la Place Saint-Gens.
Rue Saint Gens de la rue Galante à la Place Saint-Gens.

Article 2 :

L'Association veillera à respecter les textes susvisés ainsi que toutes nouvelles dispositions légales qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent arrêté. L'activité devra se dérouler sur un espace non accessible à des véhicules lancés à grande vitesse et délimité par des barrières. L'Association devra être en possession d'une police d'assurance pour des activités sur le domaine public.

Article 3 :

Les barrières nécessaires à la délimitation de l'espace réservé aux piétons seront fournies par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 10 mai 2023

Christian GROS

Maire de MONTEUX



ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 23.05.2023